COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 22 octobre 2010 (convocation du 11 octobre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Octobre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS:

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, Mme BOST Christine, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard. M. LAMAISON Serge. Mme LIRE Marie Francoise. M. OLIVIER Michel. M. PIERRE Maurice. M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mme DELATTRE Nathalie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. REIFFERS Josy, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION:

Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 25 Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice M. CHAUSSET Gérard à Mme CURVALE Laure Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à cpter de 13 h 00 M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel à cpter de 11 h 40 M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à cpter de 12 h 30 M. SAINTE MARIE Michel à M. TRIJOULET Thierry jusqu'à 10 h 10 M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à cpter de 12 h 25 M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 40

M. BRUGERE Nicolas à M. DUCASSOU Dominique
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte
MIle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 11 h 30
MIle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 10 h 30
M. EGRON Jean-François à M. GUICHOUX Jacques
MIle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

DELIBERATION DU CONSEIL SEANCE DU 22 octobre 2010

POLE ADMINISTRATION ET FONCIER Direction de l'Action Foncière

N° 2010/0763

BRUGES - Immeuble bâti situé 60 rue de la Tour de Gassies, cadastré BI 60 - Mise à disposition et cession à la Commune - Décision

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

A la demande de la Commune de Bruges, la Communauté Urbaine de Bordeaux a exercé son droit de préemption urbain à des fins communales à l'encontre d'un immeuble bâti vétuste à usage d'habitation, libre de toute occupation, d'une superficie de 527 m², cadastré BI 60, situé 60 rue de la Tour de Gassies à BRUGES, appartenant aux Consorts MORILLON-CAHUZAC.

Cette acquisition s'inscrivait dans la perspective de l'aménagement d'un parking et de l'espace public au carrefour des rues Tour de Gassies, Pont du Vigean et Ladoumègue à BRUGES.

C'est ainsi que par acte notarié du 15 juillet 2010, notre Etablissement public s'est rendu propriétaire de ce bien moyennant un prix de 154 000 euros, augmenté d'une commission d'agence de 8 000 euros, des frais d'avocat d'un montant de 1 626,56 euros et des frais notariés non connus à ce jour. Ce prix recevant l'agrément de la municipalité a pu être accepté dans un cadre amiable sans attendre l'issue de l'arbitrage judiciaire sollicité.

Aussi, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010 approuvant cette opération, la mise à disposition transitoire de cet immeuble pourrait être consentie à la Commune au moyen d'une convention en attendant sa cession, dans le délai maximum de deux ans, sur la base du prix de revient de la réserve foncière s'établissant au prix d'achat de 154 000 euros augmenté d'une commission d'agence de 8 000 euros, des frais d'avocat de 1 626,56 euros et des frais notariés non connus à ce jour, l'ensemble restant actualisable dans les conditions fixées annuellement par le Conseil de Communauté.

Cette actualisation de prix s'opèrera, de la date de règlement par la Communauté du prix principal jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession, étant précisé que le prix sera payé par la Commune dès réception d'une expédition de l'acte revêtu des mentions de publicité foncière.

Il est également précisé qu'à défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne seront plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continueront à courir jusqu'au parfait paiement.

Cette opération immobilière sera, en application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et de la circulaire ministérielle du 12 février 1996, visée au bilan annuel de la politique foncière ainsi qu'au tableau annuel des acquisitions-cessions en vue de leur annexion au compte administratif, tant en ce qui concerne notre Etablissement public que la Commune.

France Domaine, régulièrement consulté au préalable, a confirmé son accord sur les modalités de cession envisagées ci-dessus par communiqué n° 2010.075V2156 du 1 er juillet 2010.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de France Domaine n°2010.075V2156 du 1 er juillet 2010,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

L'aménagement d'un parking et de l'espace public projeté par les services municipaux de la Commune de Bruges au carrefour des rues Tour de Gassies, Pont du Vigean et Ladoumègue, nécessite la cession à celle-ci de l'immeuble bâti communautaire situé 60 rue de la Tour de Gassies à BRUGES.

DECIDE

<u>Article 1</u>: La cession à la Commune de Bruges de l'immeuble bâti d'une superficie de 527 m², cadastré BI 60, situé 60 rue de la Tour de Gassies à BRUGES, est consentie moyennant le prix de revient défini ci-dessus,

<u>Article 2</u>: Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction et notamment la convention de mise à disposition transitoire et de cession annexée à la présente délibération.

<u>Article 3 :</u> La recette correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice concerné au Chapitre 77, Compte 775, Fonction 8240, CRB A 430.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité. Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 octobre 2010,

> Pour expédition conforme, par délégation, le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 4 NOVEMBRE 2010

PUBLIÉ LE : 4 NOVEMBRE 2010

M. JEAN TOUZEAU